

A l'attention des délégués du Comité
Syndical

Privas, le 20 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir participer au prochain Comité Syndical qui se réunira

**Lundi 27 janvier 2025 à 10h00
283 chemin d'Argevillières à PRIVAS**

L'ordre du jour sera le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Changement de dénomination

2. FINANCES

- Débat d'orientation 2025
- Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) 2023-2024 et autorisation d'engagement
- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation des résultats 2024

3. ECLAIRAGE PUBLIC

- Approbation de la mise en place de SCHEMA DIRECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC sur une commune d'Ardèche

4. IRVE

- Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes

5. MDE

- Adhésion de nouvelles communes au marché d'audit énergie
- Adhésion de nouvelles communes à la compétence facultative MDE

6. DIVERS

Je vous rappelle que la réunion sera suivie de la cérémonie des vœux du SDE07.

Comptant sur votre participation, veuillez agréer, Madame Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le président

Patrick COUDENE



SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Excusés :

Membres votants :

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2025 suivant et détailler dans une note annexée au présent document :

1. Les actions nouvelles

- S'interroger sur les financements au niveau de l'Electrification Rurale apportés aux particuliers tout en maintenant une qualité de service public compte tenu du contexte législatif actuel
- Proposer un service lié aux objets connectés et déployer un réseau en faveur des collectivités en s'appuyant l'exemple du réseau de l'éclairage public suite au succès de l'expérimentation
- Déployer le réseau d'économies de flux pour favoriser la transition énergétique et les projets transversaux sur le territoire ardéchois

2. Les actions engagées

- Poursuivre l'accompagnement des communes dans le cadre de nos prestations proposées au titre de la maîtrise des énergies
- Poursuivre la réalisation de la programmation des schémas Directeurs d'Eclairage Public

Au niveau financier, les dépenses principales porteraient sur :

▪ TRAVAUX ER	14 000 000 €
▪ ECLAIRAGE PUBLIC	10 400 000 €
Maintenance, travaux, Aides financières	
▪ Maîtrise des Energies	9 200 000€

Les principaux financements en 2025 seraient :

▪ TCCFE	8 500 000 €
▪ CAS FACE	5 500 000 €
▪ REDEVANCES	2 100 000 €
▪ FCTVA	1 270 000 €
▪ PARTICIPATIONS COMMUNES	12 500 000 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à XXXXXXXX,

- ✓ Les membres du Comité syndical prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025.

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa

RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

CONTEXTE NATIONAL

➤ **Augmentation de 2,8 Md€ des crédits de la mission écologie par rapport à 2024**

Le PLF pour 2025 prévoyait un crédit de 19,55 Md€ pour la mission écologie, développement et mobilités durables contre 16,78 Md€ en loi de finances pour 2024.

- Pérennisation du budget et de la structure de MaPrimeRenov' : 2,3 Md€ en autorisation d'engagement
- Baisse du budget du Fonds vert : 1 Md€ d'autorisation d'engagement en 2025 contre 2,5 Md€ en 2024
- Mise en place du dispositif fiscal "seconde vie" qui facilitera les opérations de rénovation très performantes de logements sociaux à travers une exonération de taxe foncière de 25 ans, pour les passoires thermiques atteignant au moins une classe B au DPE

• **Un effort soutenu pour la décarbonation des bâtiments publics et de l'industrie**

Le PLF pour 2025 consacre 46 % du budget de la mission transformation et fonction publique à l'amélioration de la performance et de la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs.

- 50M€ sont prévus pour la décarbonation de l'industrie
- Financement prioritaire des actions en faveur de la transition environnementale et de l'adaptation au changement climatique via notamment la modernisation, la rénovation et la densification du parc immobilier de l'État et ses opérateurs et maximisation des financements mobilisables dont les Certificats d'économies d'énergie

Le Projet de Loi de Finances ayant été rejeté, il convient d'être attentif aux évolutions futures.

AU NIVEAU REGIONAL : LA TRANSITION ENERGETIQUE EN RHONE ALPES

1- Auvergne-Rhône-Alpes, véritable accélérateur du déploiement de la filière hydrogène

La Région accueillera les Journées Hydrogène dans les territoires en juillet 2025

Auvergne-Rhône-Alpes dispose de nombreux atouts pour le développement d'une filière hydrogène vert : de grands sites industriels ; plus de 40 laboratoires de recherche parmi les plus en pointe (CEA, CNRS, IFPEN...) ; 3 pôles de compétitivité mobilisés (Tenerdis, CARA et Axelera) ; une production d'énergie fortement décarbonée grâce à l'hydroélectricité et au nucléaire et des capacités de stockage massif de l'hydrogène en cavités salines.

Le territoire dispose à la fois d'un vivier de compétences, de technologies et de savoir-faire sans égal et d'un gisement important en matière d'usages de l'hydrogène, et donc de débouchés pour la filière.

Dès 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes témoigne d'une forte implication et devient pionnière du secteur avec la **coordination du projet Zero Emission Valley (ZEV)** et la **création de la société HYmpulsion**, fruit d'un partenariat public-privé avec la Région, la Banque des Territoires, Michelin, Engie et le Crédit Agricole.

Le projet ZEV, avec le soutien de l'Europe et de l'ADEME, va permettre d'ici 2025 l'installation d'une quinzaine de stations de recharge maillant le territoire régional et l'aide à l'acquisition de plus de 300 véhicules légers et lourds. Parallèlement, la Région a commandé 3 rames de trains H2 et des cars rétrofités H2. Elle est également impliquée comme copilote du partenariat S3 Hydrogen Valleys regroupant plus de 60 Régions, mais aussi dans le comité stratégique de l'Alliance européenne de l'hydrogène propre et le pilier régional d'Hydrogen Europe.

Poursuivant cette dynamique, **la Région Auvergne-Rhône-Alpes coordonne désormais le projet IMAGHyNE**, lauréat de l'appel à projets « Vallée hydrogène de grande échelle » du Clean Hydrogen Partnership. Ce projet vise à produire massivement de l'hydrogène renouvelable et décarboné et à développer des infrastructures de stockage, le transport et la distribution permettant de satisfaire les usages industriels, énergétiques et de mobilité.

2- AUVERGNE-RHONE-ALPES AMBITIONS BIOGAZ

Après cinq ans de partenariat fructueux au sein de la charte Ambitions Biogaz 2023, les partenaires institutionnels et techniques ont décidé de poursuivre leur collaboration jusqu'en 2028 en signant la charte Ambitions Biogaz 2028. Les neuf partenaires signataires (8 historiques rejoints par l'association régionale des syndicats d'énergie TEARA – Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes) se sont ainsi engagés à créer les conditions de coopération et de mutualisation de leurs travaux afin d'accompagner le développement des biogaz en région.

➤ Les enjeux de la méthanisation

La région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un fort potentiel avec 12 millions de tonnes de matière brute mobilisable à 90 % agricole :

effluents d'élevages, résidus de cultures et cultures intermédiaires à vocation énergétique. En zone urbaine, biodéchets et boues de stations d'épuration constituent les principaux gisements.

Les objectifs phares de la Charte Ambitions Biogaz 2028 :

- Poursuivre un plan d'actions ambitieux, coordonné et adapté dans la perspective d'atteindre les objectifs du Schéma régional biomasse et contribuer à sa révision à venir.
- Anticiper et faciliter l'émergence d'un écosystème autour des nouvelles filières de la pyrogazéification, de la gazéification hydrothermale et du Power-to-méthane et anticiper leur positionnement sur la mobilisation de la biomasse.
- Poursuivre le développement d'une filière méthanisation durable et le maintien des entreprises de la filière. Pour cela, les signataires s'attacheront à veiller au développement d'une filière :

- équilibrée, dans son portage et son financement, et avec son territoire, prenant en compte les enjeux de souveraineté alimentaire et de transition écologique ;
 - robuste, avec des exploitants formés, notamment à la gestion du risque, des installations bien conçues et reposant sur un approvisionnement fiable et cohérent avec les capacités de mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques à l'échelle du territoire ;
 - valorisant la multitude de bénéficiaires ou co-bénéficiaires à sa portée.
- Quatre groupes de travail thématiques pour mutualiser et coordonner les actions des partenaires :

Ils ont pour objectif de mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable de la filière en région. Les actions sont adossées à celles identifiées dans le Schéma régional biomasse (SRB).

Des réunions ont lieu plusieurs fois par an et sont organisées par les référents techniques et administratifs régionaux et partenaires intéressés par les travaux.

- GT1 - Observatoire et retours d'expériences
- GT2 - Mobilisation des intrants - épandages de qualité
- GT3 - Émergence des projets et infrastructures gazières
- GT4 - Entreprises et innovations

3-TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE TEPOS-CV

Le réseau TEPOS-CV en Auvergne-Rhône-Alpes réunit une quarantaine de territoires ayant pour ambition de devenir "territoires à énergie positive en 2050". Ce réseau est porté par une communauté régionale de travail composée de la DREAL, de l'ADEME et la de Région. Il est animé par Transitions, Auxilia et Akènes (AMO TEPOS), et valorisé par AURA-EE.








La priorité des TEPOS-CV

- **Réduire les consommations énergétiques...**

En quoi est-ce une priorité ?

Les consommations énergétiques génèrent différents impacts :

- Un impact économique : l'énergie coûte cher, et est bien souvent importée.
- Un impact social : de nombreux ménages en situation précaire ont des difficultés à payer leur facture d'énergie et/ou à se chauffer.
- Un impact environnemental : les consommations d'énergies fossiles accentuent les émissions de gaz à effet de serre et donc les changements climatiques.

QUI EST CONCERNÉ ?	QUELS SECTEURS SONT VISÉS ?
 <p>LES HABITANTS</p>	 <p>LES BÂTIMENTS TERTIAIRES, INDUSTRIELS ET D'HABITATION</p>
 <p>L'ÉTAT ET COLLECTIVITÉS</p>	 <p>LES TRANSPORTS DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES</p>
 <p>LES ENTREPRISES</p>	 <p>LES OUTILS DE PRODUCTION DES ENTREPRISES</p>
 <p>LES AGRICULTEURS</p>	 <p>L'AGRICULTURE</p>
 <p>LES INDUSTRIES</p>	

➤ **...et couvrir ses consommations par des énergies renouvelables et locales**

C'est-à-dire des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain.

À propos des TEPOS-CV d'Auvergne-Rhône-Alpes

TEPOS-CV, pour Territoire à énergie positive pour la croissance verte, correspond à une dynamique de territoire portée par une collectivité qui vise l'objectif d'autonomie énergétique dès 2050. Comment ? En réduisant au maximum ses consommations énergétiques et en couvrant les besoins restants par des énergies renouvelables et locales.



Les TEPOS-CV sont des territoires reconnus depuis 2016 pour leurs actions exemplaires en matière de transition énergétique. Leurs efforts sont soutenus dans le cadre d'un programme de subventions de l'État, de l'ADEME et de la Région.

LA TRANSITION ENERGETIQUE EN ARDECHE : LE BUDGET VERT DU SDE07 ET SA STRATEGIE 2024-2025

Conformément à l'article 191 de la loi de finance pour 2024 et son décret d'application de juillet 2024 :

*I. – **Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».***

*III. – Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à **tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France**. Cet état est présenté conformément au modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, **à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus**.*

Dans ce contexte, le SDE07 a décidé, après analyse des différentes méthodologies présentées et prise de connaissance de la taxonomie européenne, à savoir la boussole environnementale, de croiser différentes données budgétaires afin de pouvoir évaluer sur le long terme les efforts portés par la collectivité, non seulement sur des programmes clairement identifiés étalés sur plusieurs exercices combinés à au moins 2 axes identifiés dans la classification des activités à impact globalement favorable sur l'environnement.

Ces axes sont ceux qui seront rendus obligatoires dans les années à venir :

1. Axe 1 : Atténuation du changement climatique
2. AXE 2 : Biodiversité et usage des sols

L'approche du SDE07 est donc poly-vectorielle et tendra à s'articuler au fil des années avec une approche RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale).

Les objectifs recherchés sont donc bien :

- Aider à identifier les mesures les plus efficaces pour atténuer les impacts du changement climatique
- Aider à évaluer les véritables coûts et avantages des projets, programmes et politiques
- Aider à intégrer les outils verts dans les processus décisionnels existants pour garantir que les mesures vertes sont économiquement viables et socialement équitables
- Aider à développer de nouveaux indicateurs pour mesurer les progrès et l'efficacité des politiques et programmes verts

Dès l'année 2024, le SDE07 a opté pour une cotation conjuguant les critères :

1. Par opération, si possible
2. Par axe : le SDE07 a choisi d'avoir 2 niveaux d'analyse
3. Par qualification de l'impact comme tel : favorable/défavorable/neutre/mixte

Au-delà des annexes officielles à renseigner, il conviendra de rédiger un document spécifique pour le compte administratif 2024 permettant d'agréger les données relatives aux opérations et axes.

La Stratégie du Syndicat Départemental d'Énergie d'ici la fin du mandat :

Dès 2025, le SDE07 devient Territoire d'Énergie Ardèche. Notre département se joint ainsi aux autres départements autour de la marque déposée par notre fédération, la FNCCR : Une marque qui symbolise des valeurs d'humanisme et d'égalité des territoires.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) ont été créées pour certaines il y a plus d'un siècle, pour d'autres il y a quelques années à peine. A chaque fois, cette création résulte d'une implantation territoriale et, le plus souvent, d'une logique d'intercommunalité, qui reproduisent à l'échelle locale le modèle de péréquation nationale. Si l'organisation du service public de l'énergie est à peu près identique d'une AODE à l'autre, il en va différemment des structures qui en ont la responsabilité: métropole, syndicat intercommunal, voire conseil départemental. Cela se traduit par des noms très différents, d'un endroit à l'autre, ce qui rend difficile l'identification et, plus encore, la compréhension de nos activités. Au moment où la transition énergétique se met en place, il nous a semblé nécessaire de disposer d'une identité commune forte, porteuse de nos valeurs et de nos métiers.

▪ **Le contexte :**

- Evolution constante du SDE07 au cours des 10 dernières années du fait du secteur d'activité : **ENERGIE**
- Déploiement de nouvelles compétences pour répondre aux demandes accrues des communes en matière de politique énergétique et plus précisément :
 - La Mobilité décarbonée
 - L'Éclairage Public
 - La Prospective Énergétique
- Une réglementation et un cadre juridique à surveiller
- Un effectif en hausse constante : un bilan à mi-mandat s'est imposé au cours du premier semestre 2024 : conjugaison du travail :
 - Avec les services sur bilan et prospective
 - Avec les élus sur le territoire pour analyser leurs attentes : compétences, financements des projets, fonctionnement de la collectivité

▪ **Le constat :**

LES POINTS FORTS

- Expertise et Ingénierie
- Soutien financier sur les projets
- Proximité des chargés d'affaires

LES AXES D'AMÉLIORATIONS

- Communication et les moyens de communiquer
- Mise à disposition d'un simulateur financier des projets pour les collectivités
- Des rencontres régulières sur le territoire

- Le SDE07 est devenu un acteur majeur, voire incontournable des projets énergétiques sur le territoire ardéchois.
- Le SDE07 répond à sa mission de service public.
- Les valeurs suivantes lui sont reconnues et sont en adéquation avec celles que nous prônons :
 - **Notre engagement** à travers l'expertise mis à la disposition des collectivités
 - **Notre solidarité** à travers les financements apportés aux communes sur leurs projets

- **Notre proximité** à travers la présence des chargés d'affaires sur le terrain
- **Notre transparence** à travers notre communication doit être améliorée

▪ **Vision 2026 TE07** : Bilan 2024 – Prospective 2025 et au-delà

LES PRIORITES

1. **Maintenir le niveau d'investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité** pour une desserte de qualité, équitable sur l'ensemble du territoire
2. **Finaliser le Programme Pluriannuel d'Investissement en matière d'Eclairage Public** portant sur les schémas directeurs dans les communes ardéchoises
3. **Accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets ENR ou leur permettant de maîtriser leur consommation énergétique** à travers le déploiement d'un réseau d'économies de flux sur le département
4. **Développer la compétence « objets connectés »** en devenant l'interlocuteur dédié des collectivités et le partenaire institutionnel de référence

ELECTRIFICATION RURALE : MISSIONS

Aménager, Sécuriser, contrôler les réseaux de distribution publique d'électricité au service des collectivités

Montant : 16M/an jusqu'à fin 2026

Objectifs :

- Un engagement clair : Un plan pluriannuel d'investissement et commun dans le cadre de notre contrat de concession avec Enedis pour une qualité de l'énergie sur l'ensemble de notre territoire.
- L'adaptabilité de nos financements au regard de la loi APER en matière de raccordement aux réseaux.

ECLAIRAGE PUBLIC : MISSIONS

Conseiller et soutenir les collectivités dans leur démarche de sobriété énergétique

Montant d'ici fin 203-2026:

- Investissement : 25,5M€
- Fonctionnement: 9M€

Objectifs :

- Respecter nos engagements envers nos adhérents en matière d'économies d'énergie
- Finaliser notre PPI concernant les schémas directeurs sur l'ensemble du territoire
- Poursuivre l'entretien et la maintenance des équipements « Eclairage Public » en faveur de la sobriété énergétique

MDE ET ENR : MISSIONS

Accompagner les collectivités dans leur transition énergétique

Objectifs :

- Développer un réseau d'économies de flux sur le territoire ardéchois pour
 - + de proximité
 - + de conseil en matière d'économie d'énergie
 - + d'accompagnement sur les projets Enr
- Mutualiser pour + d'efficacité

- Groupement d'achat d'électricité :
 - 238 membres
 - 15M€
- Contrat de performance énergétique sur les installations de chauffage
- Suivi du fonds chaleur renouvelable pour 4 ans en lien avec différents partenaires : ADEME, ALEC, au service des collectivités
- Soutenir les projets de rénovations énergétique
 - Programme CEE : 600 000€/an
 - 275 dossiers
- Être acteur de la mobilité décarbonée
 - Suivi du réseau Eborn : Interface local et évolution du réseau
 - Implantation d'une station bio Gnv

▪ **Plan d'actions :**

4 AXES D'ICI LA FIN 2026

- La gouvernance
- Les compétences
- L'organisation interne/le fonctionnement de la structure
- Les ressources financières

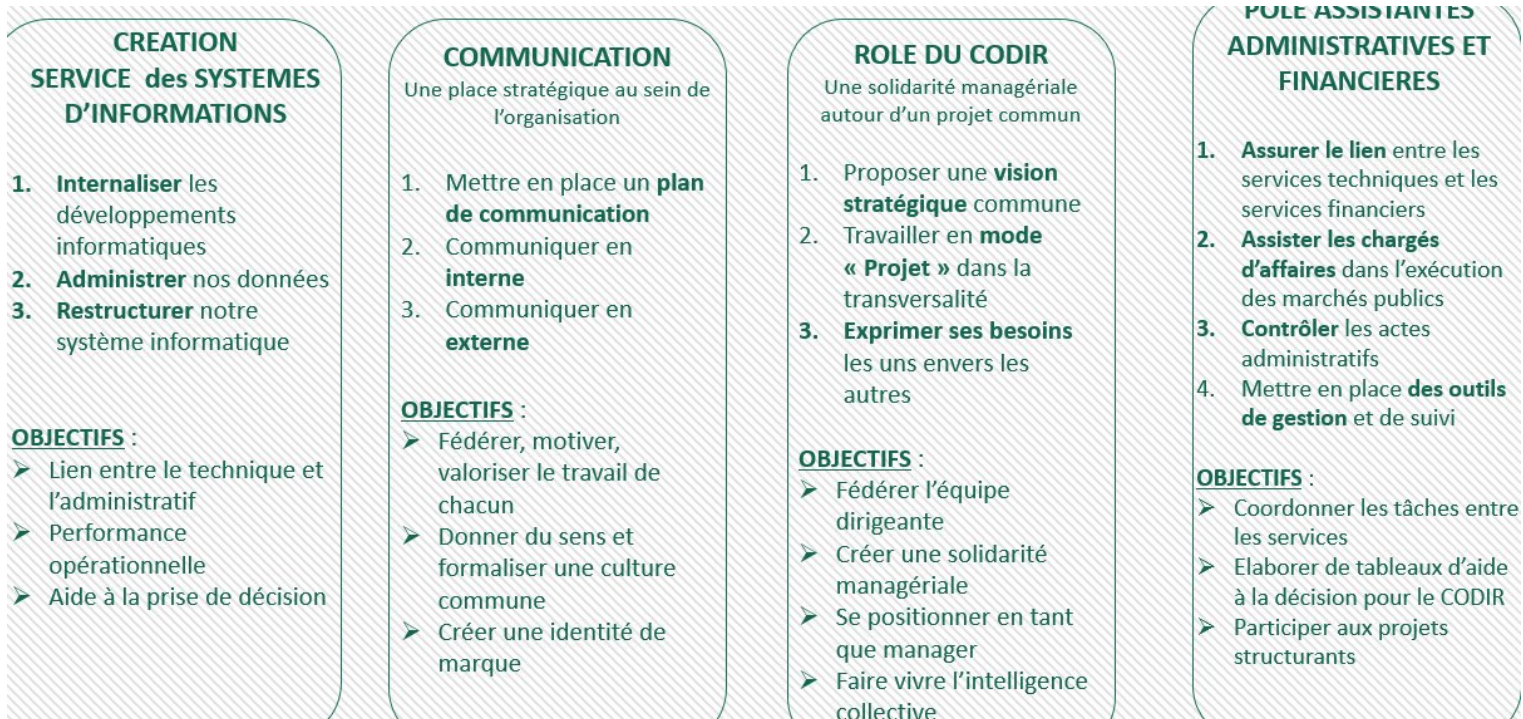
LA GOUVERNANCE

- **Refondre les statuts du syndicat pour**
 - ✓ Asseoir la légitimité de chaque collectivité en fonction des compétences auxquelles elle adhère.
- **Accompagner la prise de fonction du nouveau délégué au sein du syndicat (son rôle et sa mission)**
 - ✓ Prévenir l'absentéisme
 - ✓ Création de comités territoriaux
- **Délocaliser les Comités Syndicaux**
- **Avoir recours à la visio de manière plus récurrente**

LES COMPETENCES

- Renforcer les compétences actuelles
- Développer la compétence « Objets connectés » si l'expérimentation est concluante, en partenariat avec les autres acteurs du territoire

L'ORGANISATION INTERNE



LES RESSOURCES FINANCIERES

- **Rechercher de nouveaux financements**, notamment au niveau européen pour des compétences nouvelles : objets connectés
- **Instaurer une veille financière** pour permettre le maintien de notre niveau d'investissement et d'aide apportés aux collectivités
- **Mettre en place un contrôle de gestion** pour plus de transparence et mieux appréhender nos process
- **Verdir notre budget** pour être exemplaire en matière de gestion d'argent public et acter notre démarche éco-responsable

TE07 et ses projets transversaux et structurants :

1- Restructuration des locaux

- Un bâtiment reflet de nos compétences :
 - ✓ Des matériaux biosourcés
 - ✓ Chauffages par la géothermie
 - ✓ Plancher rafraichissant, pas d'utilisation de la climatisation
 - ✓ Travail en bureaux partagés grâce à des matériaux isolants
 - ✓ Luminaires basse consommation
 - ✓ Bornes de recharge pour nos véhicules et vélos électriques
- Déménagement du personnel programmé en mars 2025, le temps des travaux
- Début des travaux en avril 2025
- Livraison printemps 2026

2- Mise en place d'un accompagnement au sein de la collectivité pour viser la performance collective

- Un accompagnement individuel ou collectif
- Répondre à un besoin
- Permettre, à titre individuel, de travailler sur le SAVOIR ETRE
- Permettre, à titre collectif, de travailler sur le SAVOIR FAIRE
- Acquérir des outils du management
- Mieux travailler ENSEMBLE
- Travailler différemment : permettre à chacun de trouver sa place au cœur de tous nos projets
- Viser la performance collective : Capacité d'un groupe à atteindre ses objectifs en mobilisant les compétences, les talents et l'énergie de ses membres
- Amener une culture d'équipe : **CONDUIRE DES PROJETS :**
 - Coordination** : répartition des tâches
 - Collaboration** : Entraide
 - Cohésion** : Engagement
 - Leadership** : Facilitateur, guide
 - Clarté des objectifs** : Adhésion au but commun
 - Evaluation** : critères

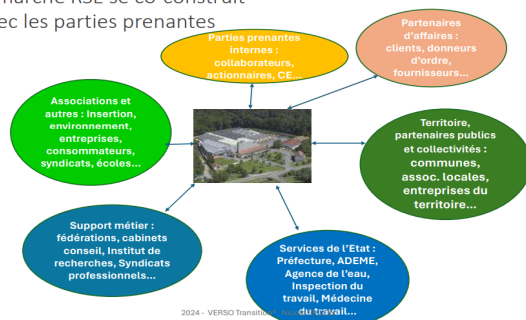
3- Notre approche de la démarche RSE

Qu'est ce que la Responsabilité Sociétale et Environnementale ?



Une approche volontaire de la collectivité permettant d'intégrer dans son organisation et ses interactions avec l'ensemble des parties prenantes, les préoccupations sociétales et environnementales.

La démarche RSE se co-construit avec les parties prenantes



4- Projet de refonte des systèmes d'informations






- Implication, engagement, esprit d'équipe autour du projet de refonte de notre outil « métier »
- Travail sur l'ensemble de nos procédures
- Réflexion sur la manière d'inter agir entre services : qui fait quoi comment dans quel but et ai-je moyen d'agir autrement ?








ET DEMAIN ?

Réorientation du projet type SharePoint : Changement de l'outil métier pour le **confort** de tous et pour être plus **performant**.



Le projet continu :

-  • Finir les processus métier
-  • Unifier les projets outil métier
-  • Récolter les besoins
-  • Faire des brainstorming
-  • Etablir un cahier des charges

Ensemble :

-  • Monter des équipes projet
-  • Collaborer
-  • Former
-  • Evoluer ensemble
-  • Uniformiser

De nouveaux projets :

-  • Evolution des outils comptable
-  • Refonte du site internet



Optimisation de l'espace du serveur



5- Réflexion sur les cycles de travail

- Expérimenter des nouveaux cycles de travail
- Pourquoi ?
 1. Amélioration de la qualité de vie et du bien-être des employés
 2. Efficacité accrue
 3. Attractivité et fidélisation des talents
 4. Réduction de l'empreinte écologique
 5. Adaptation aux évolutions sociétales
 6. Test de nouvelles formes d'organisation

LE SYNDICAT EN CHIFFRES : BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

1- Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Le constat de la diminution des dépenses de fonctionnement s'explique par la baisse des consommations et des coûts associés aux factures en matière énergétique essentiellement, une légère baisse sur la maintenance en

éclairage public et un démarrage plus lent que prévu sur les audits énergétiques qui décalera les réalisations dans le temps.

Nous constatons une hausse dans le domaine des contentieux sur les travaux de manière globale.

Quant aux dépenses récurrentes, elles sont contenues, voire en baisse constante.

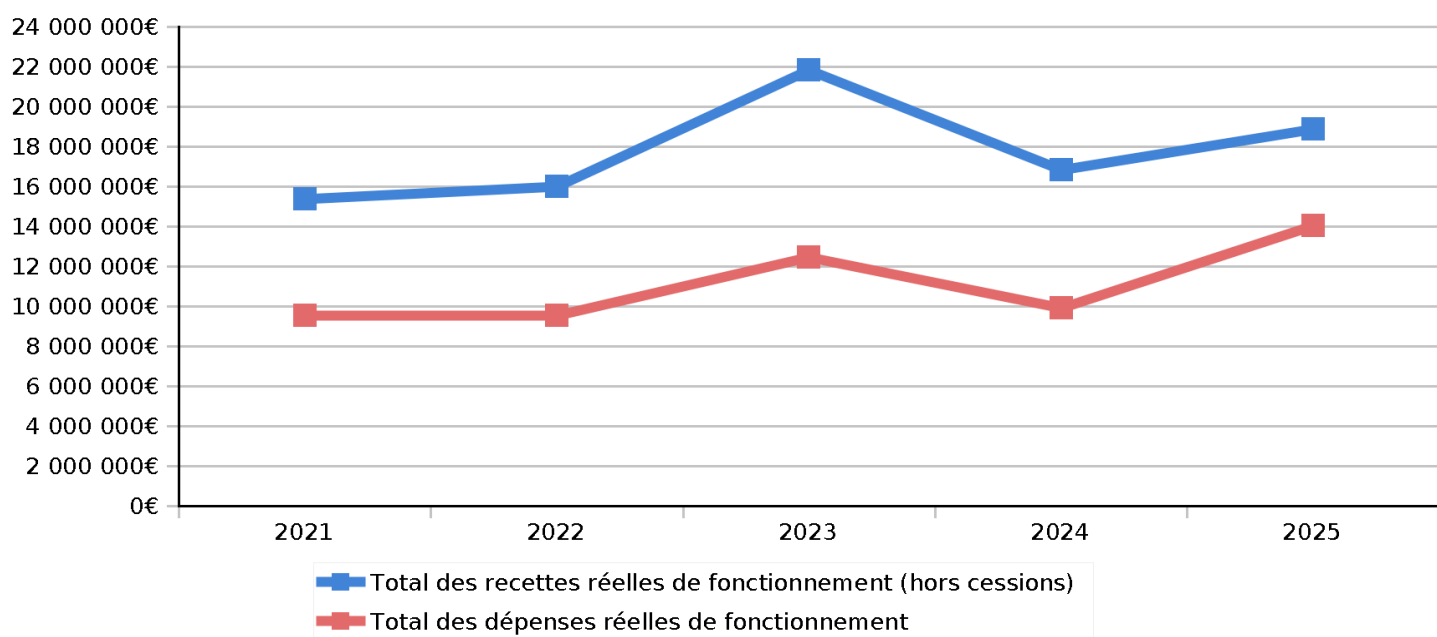
S'agissant des recettes, les chiffres, au regard de l'année antérieure, montrent une baisse mais celle-ci s'explique par la régularisation opérée sur la taxe sur l'électricité en 2023 à titre exceptionnel mais aussi la répercussion du coût des charges liées à la hausse de l'énergie sur les communes. La situation est donc normale comparée à 2022.

Les dotations sont stables

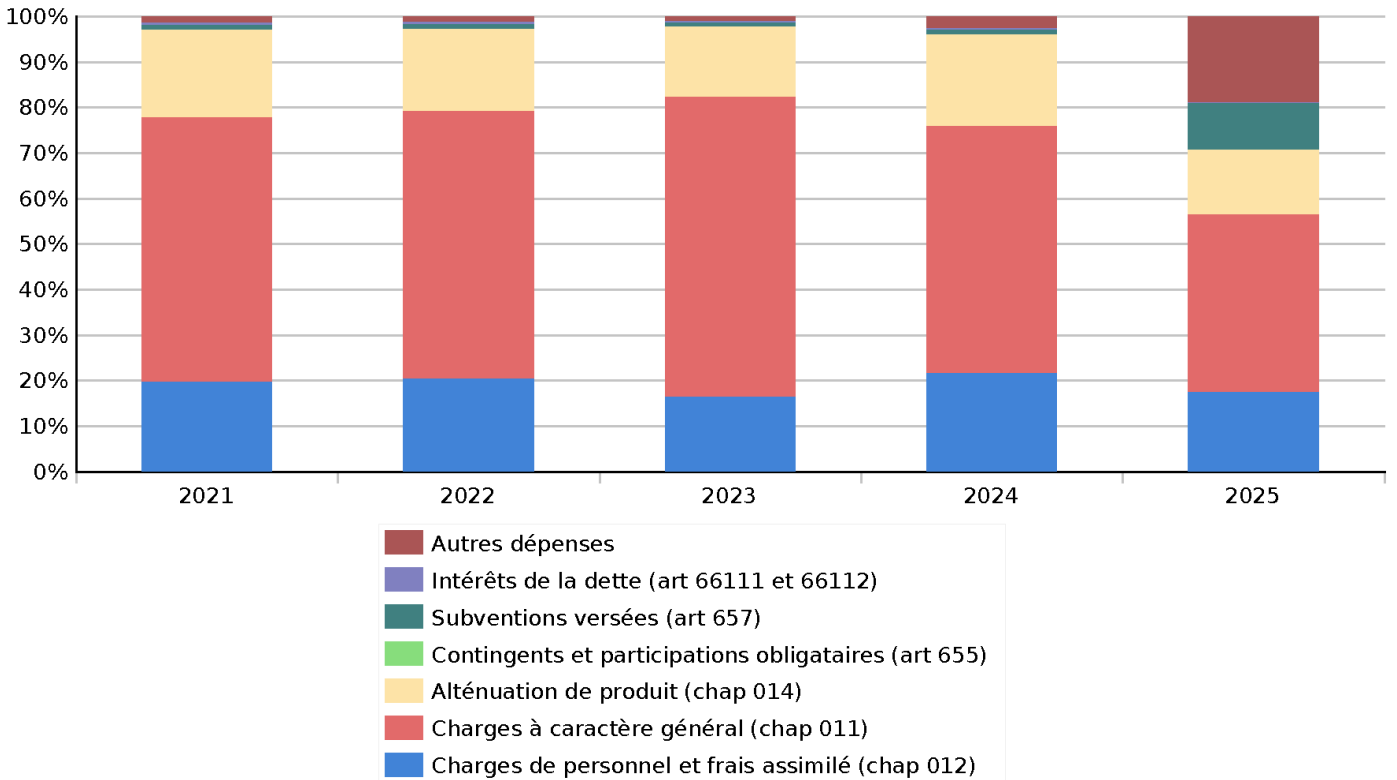
	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	15 372 437	15 980 805	21 809 617	16 840 105	18 867 954
<i>Evolution n-1</i>	9,09 %	3,96 %	36,47 %	-22,79 %	12,04 %
Dépenses de fonctionnement	9 539 426	9 555 114	12 442 637	9 925 389	14 053 545
<i>Evolution n-1</i>	8,01 %	0,16 %	30,22 %	-20,23 %	41,59 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

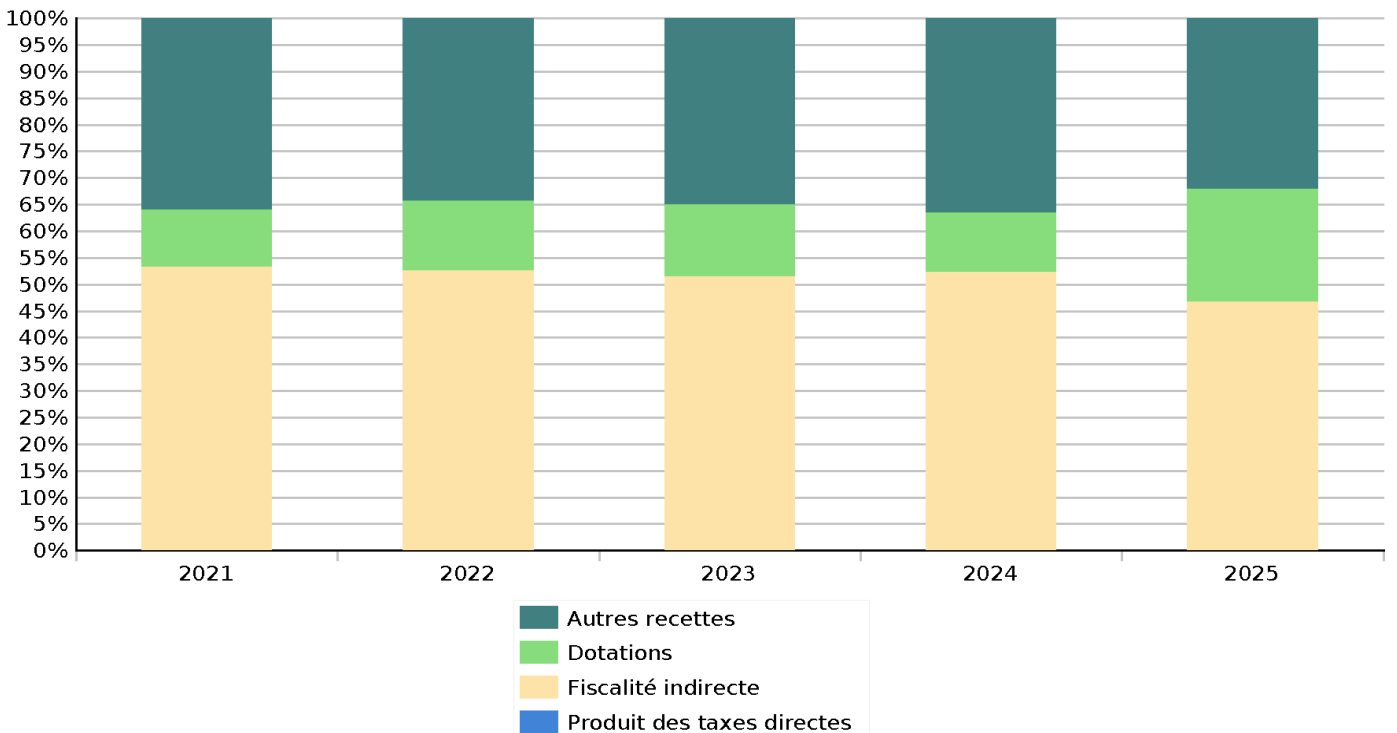
Effet de ciseau



Répartition des dépenses de fonctionnement



Répartition des recettes de fonctionnement



2- Les grands équilibres financiers 2021-2025

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle

Epargne de gestion = _Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	5 890 659	6 469 564	9 403 147	6 942 053	4 842 259

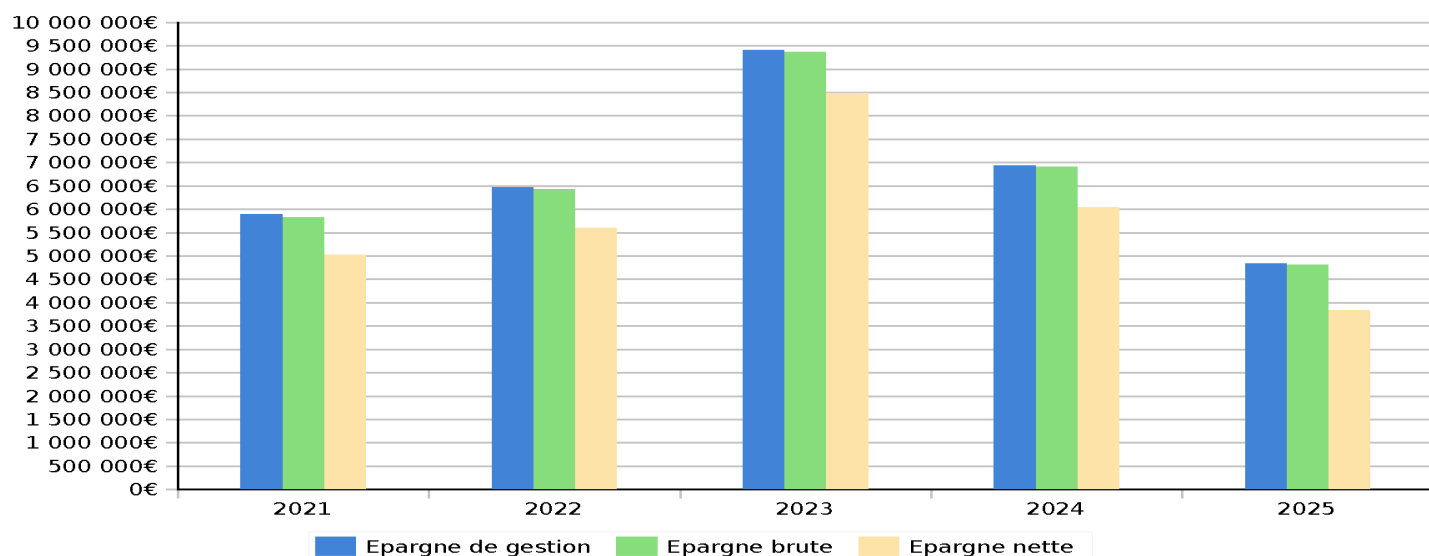
Epargne brute = _Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	5 833 011	6 425 691	9 366 980	6 914 716	4 814 409

Epargne nette = _Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	15 401 237	15 980 805	21 813 617	16 865 505	18 867 954
Epargne de gestion	5 890 659	6 469 564	9 403 147	6 942 053	4 842 259
Epargne brute	5 833 011	6 425 691	9 366 980	6 914 716	4 814 409
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	37,94 %	40,21 %	42,95 %	41,06 %	25,52 %
Epargne nette	5 026 880	5 595 551	8 484 202	6 046 558	3 834 190

Epargnes



3- Evolution des programmes travaux 2021-2025

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

Les dépenses prévues au PPI

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
CALCUL FCTVA	0	0	0	0	0	0
DSP IRVE	169 962	159 501	208 542	159 739	126 583	824 327
Georeferencement des réseaux	365 771	389 668	215 653	94 480	150 000	1 215 572
Matériel-mobilier	337 977	1 225	186 927	107 340	200 000	833 469
PROGRAMME SD 2022-2026	0	2 284 428	4 050 834	2 717 001	4 500 000	13 552 263
Programme travaux EP 2020-2021	5 110 491	0	0	0	0	5 110 491
Programme travaux EP 2022-2027	0	3 160 948	3 087 802	3 020 107	3 000 000	12 268 857
RESTRUCTURATION LOCAUX SDE07	0	0	0	55 879	2 000 000	2 055 879
développement informatique	29 765	107 652	58 013	84 112	250 000	529 542
programme travaux ER 2020-2026	17 293 491	18 622 440	16 272 563	15 424 802	14 000 000	81 613 296
subventions EP-CEE 2020-2026	1 221 669	1 409 681	994 056	898 183	1 103 817	5 627 406
Total	24 529 126	26 135 543	25 074 390	22 561 643	25 330 400	123 631 102

Les financeurs du PPI

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
COMMUNE RURALE	2 259 130	1 125 297	1 414 888	1 504 262	1 500 000	7 803 577
COMMUNES	0	3 559 948	4 770 741	6 119 698	4 100 000	18 550 387
DIVERS	0	0	0	0	0	0
FACE	7 922 478	8 804 363	7 900 135	6 715 880	5 500 000	36 842 856
Total	10 181 608	13 489 608	14 085 764	14 339 840	11 100 000	63 196 820

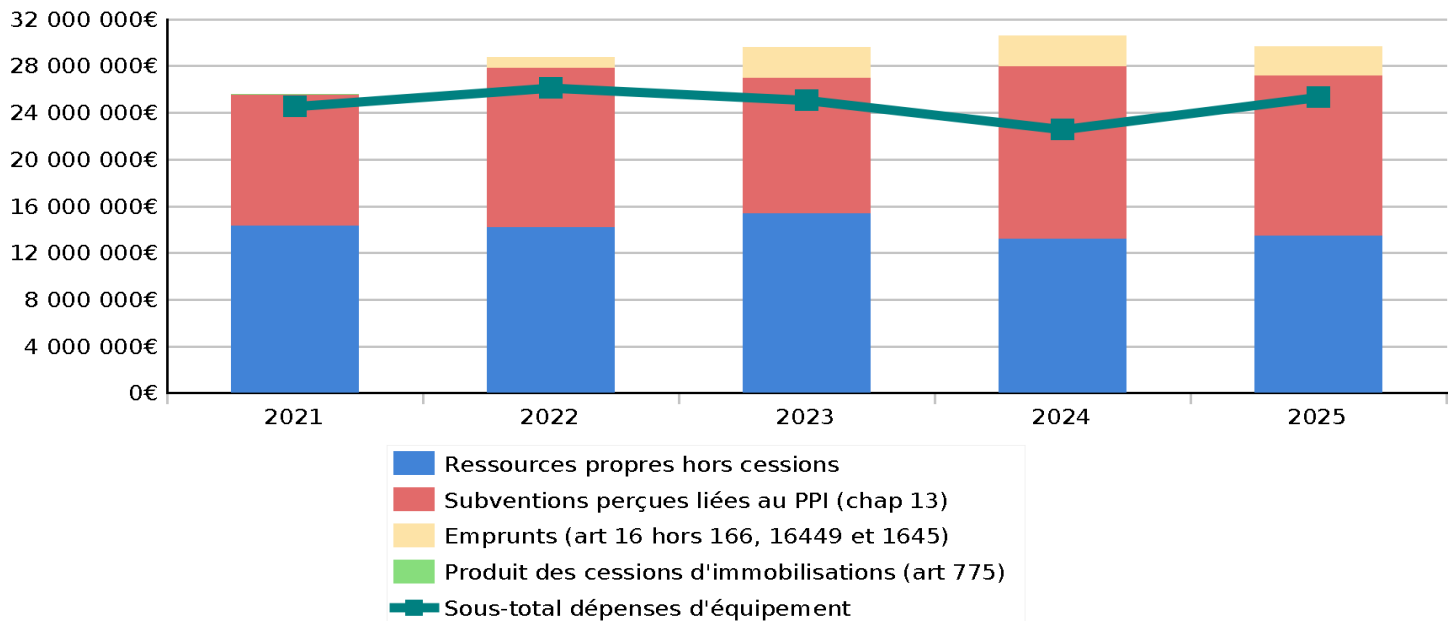
Le financement global du PPI

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette (a)	5 026 880	5 595 551	8 484 202	6 046 558	3 834 190
FCTVA (b)	1 138 243	868 761	895 862	1 348 216	989 371
Autres recettes (c)	8 148 086	7 740 206	5 983 442	5 832 818	8 652 111
Produit de cessions (d)	28 800	0	4 000	25 400	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	14 342 009	14 204 518	15 367 505	13 252 992	13 475 672
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	11 239 452	13 594 073	11 628 633	14 738 672	13 700 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	930 210	2 635 592	2 635 593	2 500 000
Financement total h = (e+f+g)	25 581 462	28 728 801	29 631 730	30 627 257	29 675 672

Résultat de l'exercice	-1 094 355	514 905	1 352 796	5 220 444	-991 972
------------------------	------------	---------	-----------	-----------	----------

Répartition du financement de l'investissement



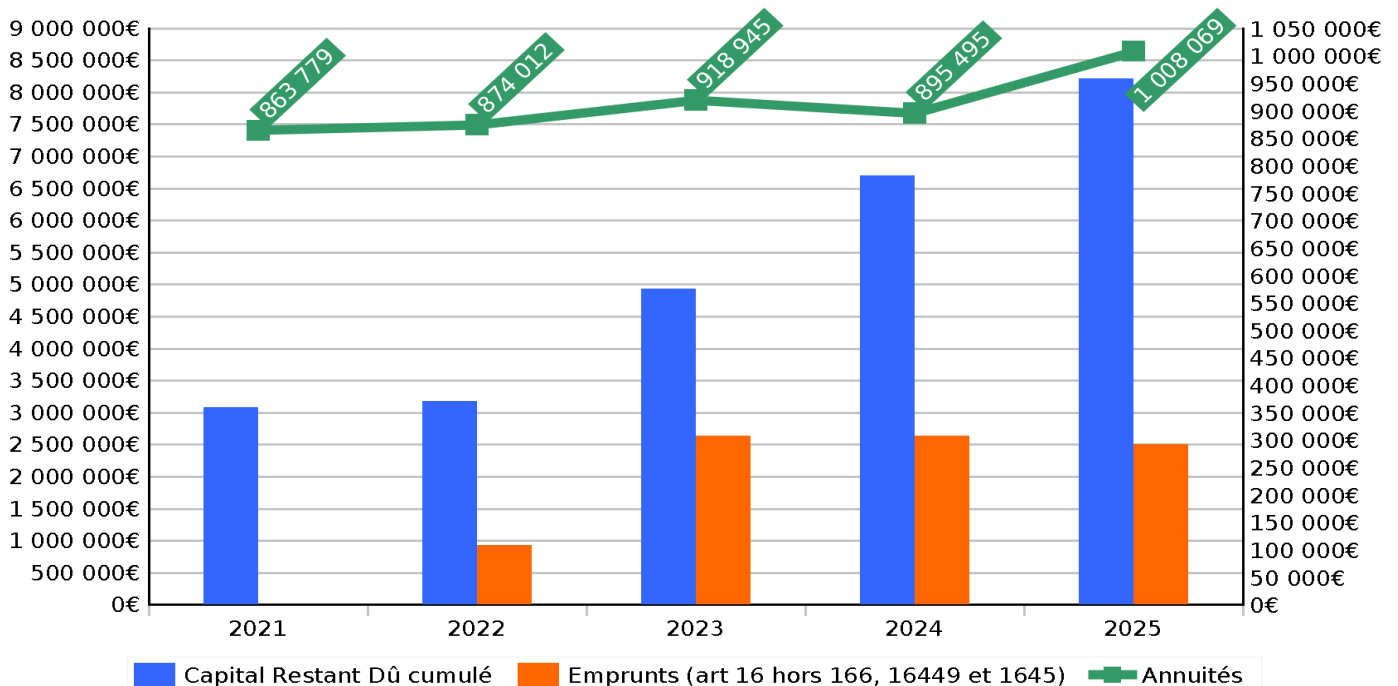
Les actions 2024 à retenir

Elles ont été développées dans le chapitre en amont sur la vision et stratégie du syndicat.

Point EMPRUNTS

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif :

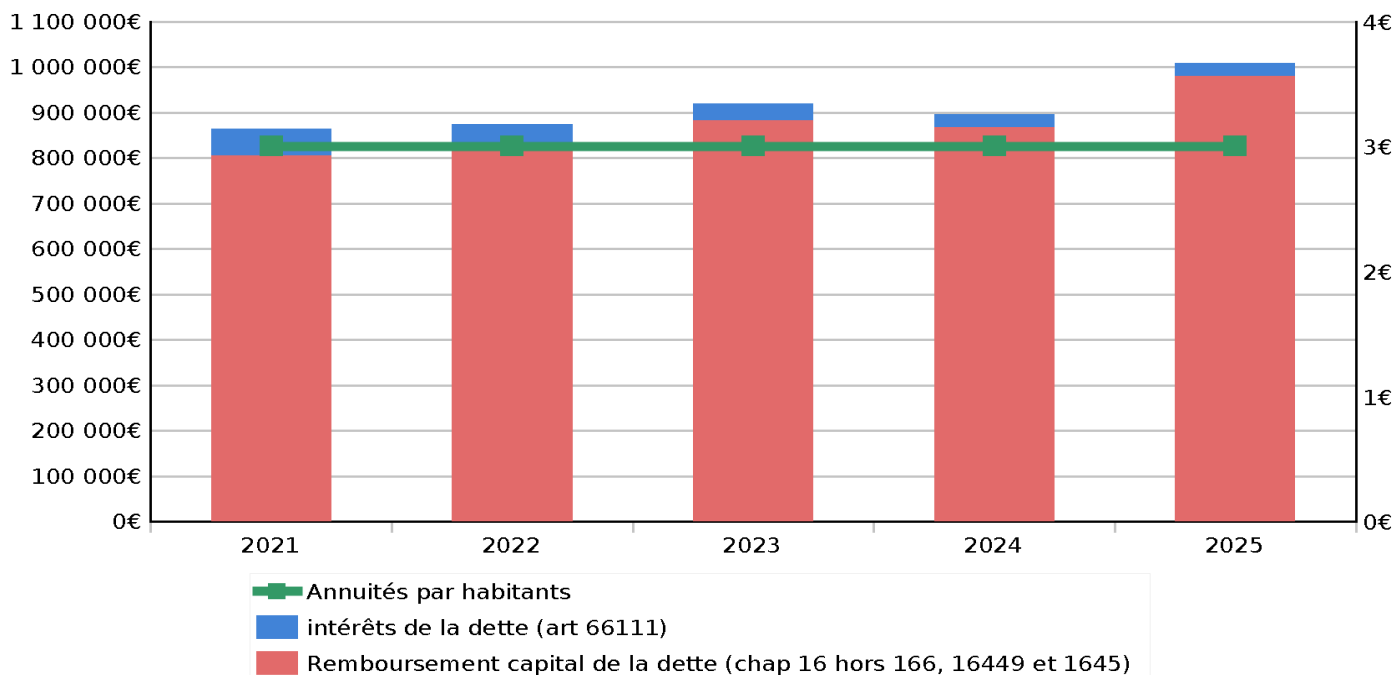
Encours de dette



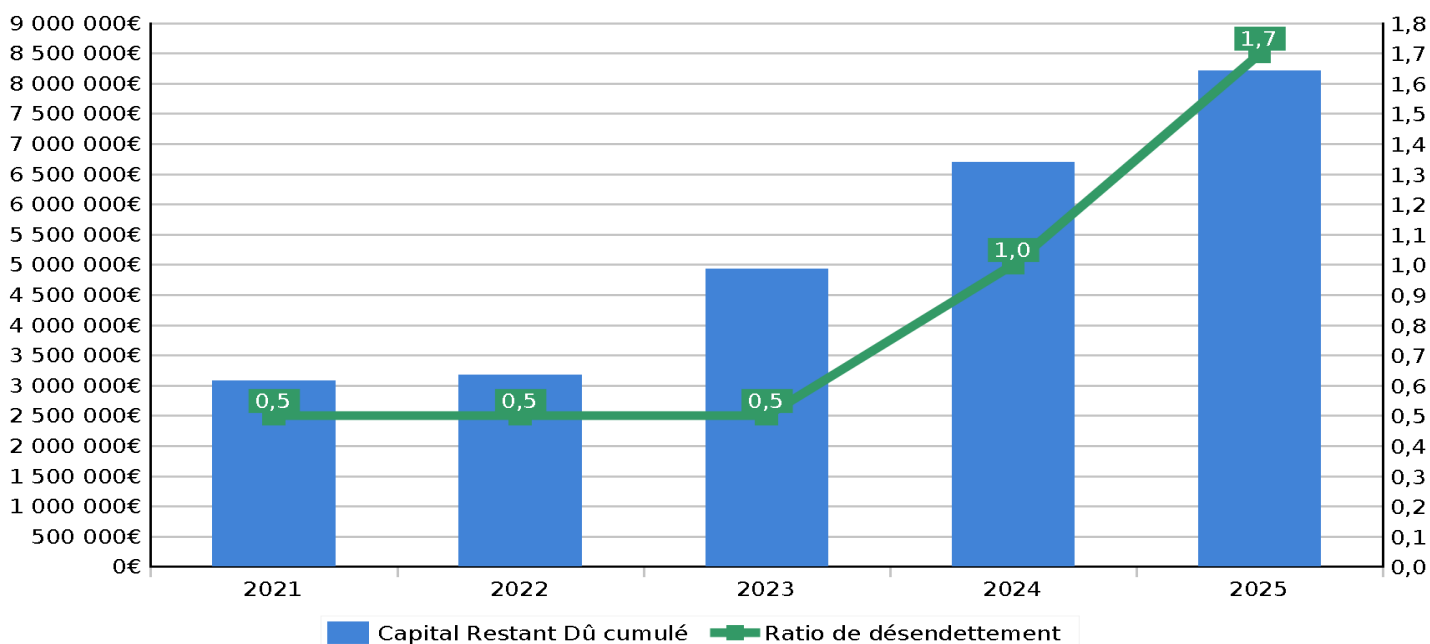
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit:

	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	863 779	874 012	918 945	895 495	1 008 069
Evolution n-1 (en %)	56,22 %	1,18 %	5,14 %	-2,55 %	12,57 %
Capital en euro	806 131	830 140	882 778	868 158	980 219
Intérêts en euro	57 648	43 872	36 167	27 337	27 850

Remboursement



Capacité de désendettement



EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES 2021-2025

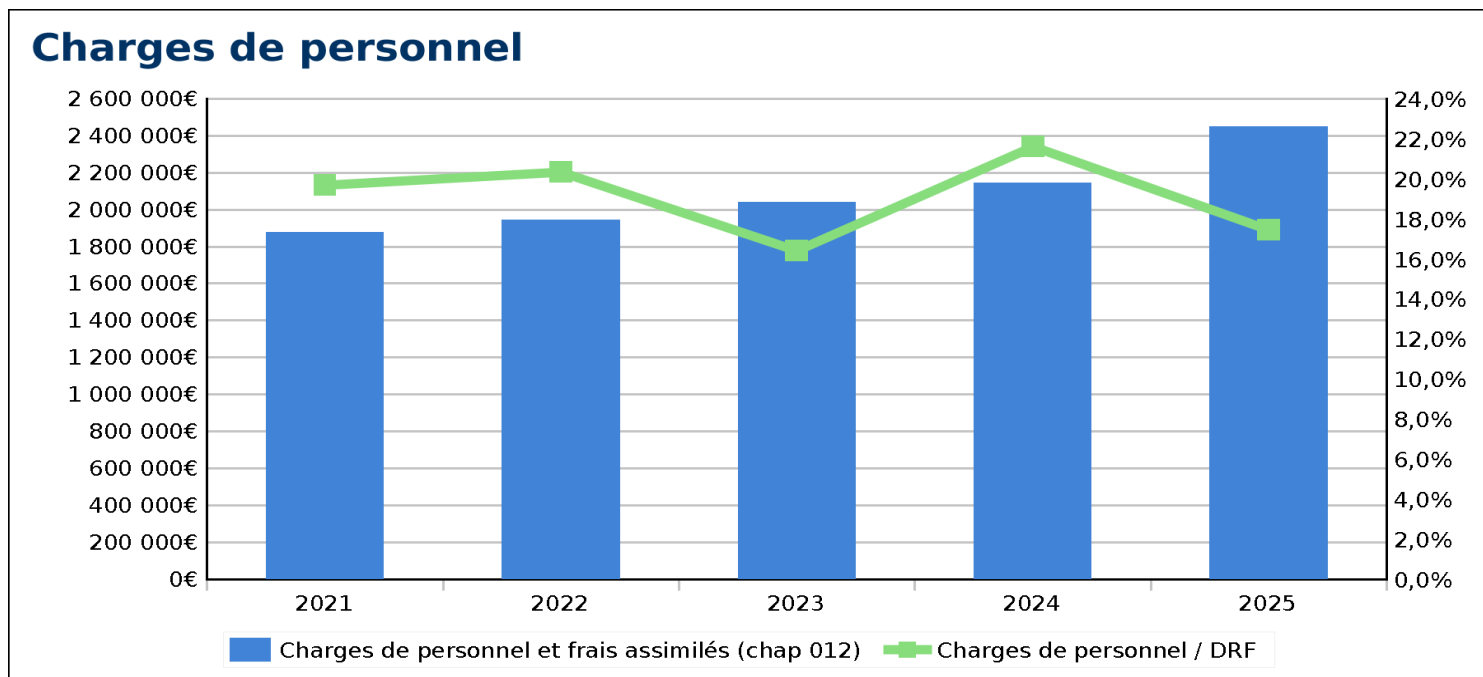
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2021	2022	2023	2024	2025
1 876 855	1 942 275	2 039 185	2 143 091	2 450 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2021	2022	2023	2024	2025
19,67 %	20,33 %	16,39 %	21,59 %	17,43 %



Bilan arrivées/départs 20234

l'effectif du syndicat est de 41 agents avec un taux de féminisation de 34%.

L'effectif progresse de 10% (+4 agents) pour accompagner le développement des activités du syndicat notamment en matière de transition énergétique (création de deux emplois d'économiste de flux).

Le taux de rotation est de 14% avec 8 arrivées et 4 départs.

Au cours de l'année écoulée, le déploiement des lignes directrices de gestion s'est poursuivi avec :

- La modernisation de la fonction RH à travers notamment la digitalisation consistant à automatiser l'ensemble des processus ;
- Un renforcement de la prise en compte de la qualité de vie au travail afin d'améliorer la performance collective ;
- L'instauration d'une politique de revalorisation salariale des agents contractuels.

Prospective 2025

Elle sera consacrée à de nouveaux projets structurants.

La démarche « qualité de vie au travail » constituera encore un axe majeur avec :

- Le lancement d'une réflexion et d'une expérimentation sur les cycles de travail qui doit avoir pour effet de fidéliser et d'attirer le personnel dans un contexte parfois de tension sur certains recrutements.
- La préparation de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics qui devra aboutir à l'instauration, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, d'un régime complémentaire de protection de la santé avec une participation de l'employeur.
- La poursuite de l'effort de formation en lien avec la santé et la sécurité au travail (stage de sensibilisation à la sécurité routière et à la conduite dans des situations difficiles, recyclage formation sauveteur secouriste au travail, habilitation électrique).

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Excusés :

Membres votants :

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2024-2025 et AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, les APCP en cours et celles de 2025 du SDE07.

Le tableau ci-joint annexé présente une vision synthétique des AP 2025 avec leurs crédits de paiement associés à ouvrir au présent budget.

Il ajuste également les crédits de paiement de l'exercice 2024 et permettra après le vote de clôturer les plus anciennes.

Pour l'année 2025, il convient de créer 2 nouvelles autorisations :

- 1 Autorisation de Programme pour les travaux de restructuration des locaux du SDE07
- 1 Autorisation d'Engagement pour le suivi des audits énergétiques

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à XXXXXXX,

- ✓ **AUTORISE la création de nouvelles AP/AE au titre de 2025 tel que présentées ;**
- ✓ **AUTORISE l'ouverture des CP correspondant à l'ensemble des AP en cours;**
- ✓ **AUTORISE l'ajustement des CP au niveau des paiements réalisés en 2024**
- ✓ **AUTORISE la clôture des AP les plus anciennes**

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

APCP DU SDE07

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS					
PROGRAMME	MONTANT AP	MONTANT MODIFICATION	MONTANT AJUSTEE	CP 2024	PAYE EN 2024	AU 31/12/2024	BP 2025	2026	AU-DELA
ELECTRIFICATION RURALE									
PROG 2019			30 923,36 €	30 923,36 €	30 923,36 €	30 923,36 €			
PROG 2020	2 233 347,64 €		763 169,64 €	859 515,21 €	763 169,64 €	763 169,64 €	0,00 €		
PROGR 2021	4 701 407,98 €			1 754 993,02 €	1 903 030,42 €	1 903 030,42 €	2 946 415,00 €		
PROGR 2022	6 293 725,00 €			3 931 899,50 €	4 672 477,27 €	4 672 477,27 €	2 353 585,00 €		
PROGR 2023	10 977 412,00			5 922 534,19 €	7 106 635,88 €	7 106 635,88 €	3 000 000,00 €	1 554 877,81 €	
PROGR 2024	12 708 115,08			2 598 650,53 €	3 118 380,66 €	3 118 380,66 €	2 800 000,00 €	5 109 464,55 €	
PROGR 2025	14 000 000,00						2 900 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
MDE 2024-2026									
CEE 2024	1 800 000,00 €		673 146,54 €	600 000,00 €	673 146,54 €	673 146,54 €	600 000,00 €	526 853,46 €	
AUDIT NRJ	1 000 000,00 €						500 000,00 €	500 000,00 €	
CCR	6 200 000,00 €			1 550 000,00 €	0,00 €		2 400 000,00 €	1 550 000,00 €	2 450 000,00 €
FT2024-26	1 200 000,00 €			400 000,00 €	84 704,95 €	84 704,95 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC									
SD 2023-2027	21 500 000,00			5 500 000,00 €	2 717 001,35 €	6 767 835,65 €	3 680 681,84 €	2 680 681,85 €	500 000,00 €
INV 2023	12 000 000,00			3 500 000,00 €	3 020 107,18 €	6 107 909,19 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
AE Maintenance E	9 000 000,00			1 800 000,00 €	1 761 319,23 €	3 453 962,57 €	1 964 333,50 €	1 825 653,50 €	1 751 307,01 €
ADMINISTRATION GENERALE									
LOCAUX SDE 07	2 500 000,00						2 000 000,00 €	500 000,00 €	

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Excusés :

Membres votants :

Objet : COMPTE DE GESTION 2024

Conformément aux dispositions de l'article 200 du décret du 12 juin 1983, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Privas soumet aux membres du Comité Syndical, le compte de gestion pour l'exercice 2024.

Le tableau suivant fait apparaître le résultat définitif de cet exercice, égal à l'excédent constaté par Monsieur Responsable du Service de Gestion Comptable :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part Affectée à l'investissement CA 2023	Résultat CA 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-1 417 892,86€		6 624 768,49€	5 206 875,62€
Fonctionnement	4 992 007,86€	4 492 007,86€	1 798 507,87€	2 298 507,87€
TOTAL	3 574 115,00€	4 492 007,86€	8 423 276,35€	7 505 383,49€

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à xxxxxxx,

✓ **D'adopter cette délibération**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le

SEANCE DU 27 janvier 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Excusés :7

Membres votants :

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Jean LEYNAUD, Vice-Président, soumet aux membres du Comité Syndical, le compte administratif 2024 du SDE07 :

a) Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à :	10 509 974,33€
b) Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à :	17 544 743,66€

L'excédent de fonctionnement s'élève à : 1 798 507,87€

b) Les recettes réelles d'investissement (sans report) s'élèvent à :	27 375 220,17€
Les dépenses réelles d'investissement (sans report) s'élèvent à :	25 986 713,15€

L'excédent d'investissement s'élève à : 6 624 768,48€

c) L'excédent de fonctionnement reporté des années antérieures s'élève à :	4 495 007,96€
d) Le déficit d'investissement reporté des années antérieures s'élève à :	1 417 892,86€

e) Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024 à reporter en 2025 s'élèvent à
5 533 368,41€

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2024 à reporter en 2025 s'élèvent à :
5 782 265,54€

e) Les résultats de clôture de l'exercice 2024 se soldent ainsi qu'il suit :

En fonctionnement par un excédent de :	1 798 507,87€
En investissement par un excédent (hors RAR) de :	6 624 768,49€

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à xxxxxxxx,

- ✓ **D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement 18 090 457,07€ au titre des recettes, et à la somme de 16 291 949,20€ pour les dépenses.
- ✓ **D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2024, pour la section d'investissement 35 124 546,40€ au titre des recettes ; et à la somme de 28 499 777,92€ pour les dépenses.
- ✓ **D'ADMETTRE** le résultat de l'exercice 2024, se soldant par un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 798 507,87€ et un excédent d'investissement d'un montant de 6 624 768,49€.
- ✓ **D'ADMETTRE** le résultat de clôture de l'exercice 2024 se soldant par un excédent d'un montant de 8 423 276,35€.

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part Affectée à l'investissement CA 2023	Résultat CA 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	-1 417 892,86€		6 624 768,49€	5 206 875,62€
Fonctionnement	4 992 007,86€	4 492 007,86€	1 798 507,87€	2 298 507,87€
TOTAL	3 574 115,00€	4 492 007,86€	8 423 276,35€	7 505 383,49€

- ✓ **DE CONSTATER** que l'excédent global de clôture pour 2024 est de 7 505 383,49€ du compte administratif, conforme avec celui du compte de gestion présenté par le Vice-Président en charge des finances ; Monsieur le Payeur départemental étant empêché.

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....

SEANCE DU 27 Janvier 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Excusés :

Membres votants :

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

AFFECTATION RESULTATS 2024

Article-Libellé	N°	Restes à réaliser 2024		Résultats de clôture 2024	Résultat cumulé
		Recettes	Dépenses		
Section d'investissement	1	5 782 265,54€	5 533 368,41€		1 298 507,87€
Solde d'Exécution Inv reporté	1			5 206 875,61€	
Frais d'Etudes	2031	13 127,01€			
Frais de recherche	2051				
Autres communes CEE	204	223 095,24€			
Travaux	21				
Travaux EP	23	846 996,49€			
Part Inv Communes	13		630 154,26€		
MOT	4548	4 450 149,67€	5 152 111,28€		
Section de fonctionnement					1 000 000,00€

Affectation au 1068

Excédent reporté en Fonctionnement

Compte tenu du résultat net, Le Vice-Président propose aux membres du comité syndical :

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à xxxxxx,

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement (1 298 507,87€) à la section d'investissement, au compte 1068 (excédents capitalisés) afin de contribuer au financement des travaux nouveaux d'électrification et des nouvelles compétences.
- 1 000 000€ resteront en excédent reporté à la section de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- APPROUVE l'affectation des résultats présentés

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier 2025 à 10h00, s'est réuni au siège du Territoire d'énergie d'Ardèche à Privas, le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Membres votants :

Objet : Approbation de la mise en place d'un SCHEMA DIRECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC sur une commune d'Ardèche

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relative au règlement de la compétence facultative Éclairage Public, modifiée par délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 ;

Vu la possibilité de souscrire un schéma directeur d'éclairage public pour les communes ayant opté pour le transfert de leur compétence Éclairage Public ;

Vu la délibération de la commune de DAVEZIEUX en date du 11 décembre 2024, qui sollicite la réalisation de la tranche 2 de son schéma directeur. Ce dernier ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse ;

Vu le plan de financement de cette collectivité ci-dessous, soumis à votre vote ;

DAVEZIEUX (Remplacement de 262 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	246 000,00 €				
Participation SDE07	98 400,00 €				
Participation communale	147 600,00 €				
FMO	6 150,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €

*Pour rappel, la participation communale a désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021.

Il appartient donc au comité syndical d'entériner cette demande
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'XXXXXX,

- ✓ **DECIDE de valider la demande de réalisation du schéma directeur – tranche 2 de la commune de DAVEZIEUX,**
- ✓ **DECIDE d’inscrire au budget l’ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d’en demander la réciprocité à la commune.**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier 2025 à 10h00, s'est réuni au siège du Territoire d'énergie d'Ardèche à Privas, le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Membres votants :

Objet : Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1410-1 à L 1410-3 ; L 1411-1 à L 1411-19 et R 1411-1 à R 1411- 8,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu les délibérations du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2014 et 26 juin 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique sur l'ensemble du territoire ardéchois afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 07, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et autorisant l'adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession, en vertu de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, coordonné par le SYANE.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.

Un groupement de 11 autorités concédantes a été constitué en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant pour les motifs suivants :

- mettre à jour les missions du Coordonnateur ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition de la redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge » ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition et à l'usage des recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT ;
- intégrer des dispositions permettant l'indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation des prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement sous réserve d'un accord du COPIL ;
- formaliser une échéance de rencontre des Autorités Délégantes - vingt-huit (28) mois - avant la fin de la Concession sur la poursuite d'une démarche mutualisée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'XXXXXX,

- ✓ **DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;**
- ✓ **DECIDE le Président à signer l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Avenant n°2

Références : Articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

Le présent avenant se rapporte à la Convention établie initialement entre :

- **Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**, représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)**, représenté par Monsieur Yves SIMON, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04)**, représenté par Monsieur Robert GAY, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME 05)**, représenté par Monsieur Jean-Claude DOU, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE 07)**, représenté par Monsieur Patrick COUDENE, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (Energie SDED)**, représenté par Madame Nathalie NIESON, agissant en sa qualité de Président dûment mandatée par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Territoire d'Energie Isère (TE 38)**, représenté par Monsieur Bertrand LACHAT, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Territoire d'Energie Loire (TE 42)**, représenté par Madame Marie-Christine THIVANT, agissant en sa qualité de Présidente dûment mandatée par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat départemental d'Energies de la Haute Loire (SDE 43)**, représenté par Monsieur Jean-Paul BRINGER, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Territoire d'Energie Savoie (SDES)**, représenté par Monsieur Michel DYEN, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Territoire d'Energie Var (TE 83)**, représenté par Monsieur Olivier OLLAGNIER, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** .

Ci-après conjointement désignés par « **les Membres** ».

PREAMBULE

Aux termes des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures* ».

Les communes peuvent en outre transférer cette compétence, entre autres, aux Autorités Organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). C'est ainsi que les syndicats Membres (SDE 03, SDE 04, SYME 05, SDE 07, SDED, TE 38, SIEL-TE, SDE 43, SDES 73, SYANE et TE 83), qui exercent ce rôle d'AODE, se sont vu transférer cette compétence, ou ont engagé les démarches en vue de la prise de cette compétence.

Les syndicats Membres précités ont choisi d'unir leurs efforts et de constituer un groupement d'autorités concédantes (ci-après « le Groupement »), conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de délégation de service public portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Cette convention de groupement a été signée par les Membres entre le 28 février et le 3 avril 2019. Elle a fait l'objet d'un premier avenant

Le contrat de délégation de service public, attribué à SPBR1, a été notifié le 16 mars 2020.

Le contrat de délégation de service public attribué à SPBR1 a fait l'objet d'un avenant signée le 5 juin 2024. En particulier, cet avenant est venu préciser les modalités de répartition, entre le délégataire et les syndicats Membres, de nouvelles recettes et flux financiers liés à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Les syndicats Membres du groupement sont convenus de modifier, par le présent avenant, la convention de groupement les liant afin de fixer et préciser les modalités de répartition de ces nouvelles recettes.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de :

- mettre à jour les missions du Coordonnateur ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition de la redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge » ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition et à l'usage des recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT ;
- intégrer des dispositions permettant l'indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation des prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement sous réserve d'un accord du COPIL ;
- formaliser une échéance de rencontre des Autorités Délégantes - vingt-huit (28) mois - avant la fin de la Concession sur la poursuite d'une démarche mutualisée.

ARTICLE 2 ROLE DU COORDONNATEUR - ACHATS GROUPES

Le point bb. de l'article 4.1 de la Convention, relatif aux missions exclusives du coordonnateur, est remplacé par les dispositions suivantes :

« bb. la représentation en justice pour tout contentieux ou litige relatif à la passation et l'exécution du contrat de concession ainsi qu'à la défense des droits du Groupement. »

ARTICLE 3 MISSIONS MUTUALISEES ENTRE LES MEMBRES

L'article 5.2 relatif aux missions mutualisées entre les membres, est ainsi complété par un alinéa rédigé comme suit :

« - Valider les modalités d'affectation des recettes de TIRUERT mentionnées à l'article 7.7 ; »

ARTICLE 4 ELEMENTS FINANCIERS ATTACHES AU CONTRAT DE CONCESSION

L'article 7 de la convention est complété par un article 7.6 et un article 7.7 comme suit :

« 7.6 Redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge »

Les montants issus de la tarification dite « postcharge » perçus par le Délégué font l'objet d'un reversement annuel auprès de chaque Membre du Groupement sur la base d'un montant total et d'une répartition communiquée par le Coordonnateur aux membres du groupement au plus tard avant le 31 mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle ces recettes ont été perçues.

Conformément aux dispositions de l'article 56 bis du contrat de délégation de service public, il est déduit du montant total à répartir, les coûts de mise en place – pour la première année d'application du dispositif – et les coûts de gestion du dispositif effectivement engagés par le délégué.

Le montant de recette à reverser sera égal, pour chaque Membre, au montant des recettes générées par les IRVE situées sur son territoire duquel auront été déduits les montants correspondant aux coûts mentionnés à l'alinéa précédent.

« 7.7 Recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT

Les recettes issues du dispositif de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (ci-après « TIRUERT ») font l'objet d'une répartition entre le Délégué et les Autorités Délégantes dans les conditions définies à l'article 54 bis du contrat de concession et telle que rappelées dans le tableau ci-dessous.

	Jusqu'au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028
a) Pourcentage de recettes conservées par le Délégué	100 %	20 %	0 %	0 %	0 %
b) Pourcentage de recettes affectées à la suite de décisions individuelles des Autorités Délégantes	0 %	40 %	40 %	40 %	40 %
c) Pourcentage de recettes	0 %	40 %	60 %	60 %	60 %

affectées à la suite d'une décision du Coordonnateur					
--	--	--	--	--	--

Il est déduit du montant total à répartir annuellement, les coûts de mise en place (pour l'année 2025) et les coûts annuels de gestion du dispositif effectivement engagés par le délégataire.

« 7.7.1 Recettes affectées directement aux membres du groupement

Avant le 31 mai de chaque année suivant l'année où auront été émis et valorisés les certificats de fourniture d'énergie renouvelable, le Coordonnateur communiquera aux membres du groupement, la répartition des recettes à percevoir par chaque membre au titre du point b) du tableau précédent.

La part de chaque membre sera égale à 40 % du montant total des recettes de TIRUERT générées annuellement par la valorisation de l'énergie délivrée par les IRVE situées sur le territoire dudit membre.

Chaque membre tient le Coordonnateur informé de l'affectation de ces recettes : (i) versement direct à son bénéfice et/ou (ii) de leur affectation aux finalités suivantes :

- *Réduction du montant de subvention de développement technologique prévue par l'article 48 du contrat de concession ;*
- *Le cas échéant, réduction de l'indemnisation prévue par l'article 76 du Contrat due en fin de contrat par les Autorités Délégantes au Délégitaire pour les travaux qu'il aura réalisés et qui n'auront pu être totalement amortis sur la durée restante du contrat ;*
- *Allocation à des actions d'amélioration et de fiabilisation des IRVE exploités par le Délégitaire qui seraient souhaitées localement par les Autorités Délégantes.*

7.7.2 Recettes affectées à la délégation de service public

Avant le 31 mai de chaque année suivant l'année où auront été émis et valorisées les certificats de fourniture d'énergie renouvelable, le Coordonnateur communiquera aux membres du Groupement la répartition des recettes à allouer au titre du point c) du tableau précédent.

Le montant à allouer est égal à la somme de 40 % (pour l'année 2025) ou de 60 % (pour les années suivantes) de la part totale de recettes de TIRUERT de chaque membre, générées annuellement par la valorisation de l'énergie délivrée par les IRVE situées sur le territoire du dit membre.

Sur la base de la répartition transmise par le Coordonnateur, le COPIL mentionné à l'article 5.2 de la présente convention décide de l'affectation des recettes annuelles correspondantes à l'un ou aux postes suivants :

- *Réduction du montant de subvention de développement technologique prévue par l'article 48 ;*
- *Prise en compte dans le niveau du tarif acquitté par les utilisateurs du service ;*
- *Réduction de l'indemnisation prévue par l'article 76 du Contrat due en fin de contrat par les Autorités Déléгатantes au Déléгатaire pour les travaux qu'il aura réalisés et qui n'auront pu être totalement amortis sur la durée restante du contrat.*

ARTICLE 5 INDEMNISATION DE L'UN DES MEMBRES DU GROUPEMENT AUX FINS DE LA REALISATION DE PRESTATIONS OU D'ENGAGEMENT DE COÛTS AU BENEFICE DU GROUPEMENT

Il est introduit un article 8.3 suivant :

« Article 8.3 Indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation de prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, chaque Autorité Déléгатante peut être amenée à solliciter auprès des autres membres du groupement et sous réserve de l'accord exprès du ou des membres concernés :

- *Le partage de coûts engagés à l'appui d'une action réalisée au bénéfice d'un, plusieurs ou de la totalité des membres du groupement ;*
- *La participation aux coûts de fourniture d'une prestation en lien avec la compétence IRVE qu'un membre serait amené à réaliser – à l'image d'acquisition de données ou à la réalisation d'études transverses – au bénéfice d'un, plusieurs ou à la totalité des membres ou de la délégation de service public dans son ensemble.*

Le montant, le périmètre et les modalités de partage de ces coûts fait l'objet d'une décision du COPIL mentionnée à l'article 5.2.

ARTICLE 6 FIN DU CONTRAT DE CONCESSION

L'article 9 de la convention est complété comme suit :

« 9.3 Poursuite d'une démarche mutualisée entre Autorités Déléгатantes

Vingt-huit mois avant l'échéance du contrat de concession, les Membres conviennent de se réunir dans le cadre du COPIL mentionné à l'article 5.2 de la présente Convention afin de décider de la poursuite de leur association.

A l'issue de ce COPIL, chaque membre dispose d'un délai de deux mois afin de manifester son

intention de principe de participer ou non à une démarche mutualisée entre Autorités Délégantes pour l'exploitation du service public d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur leur territoire respectif. »

Fait en autant d'originaux que de parties,

Pour le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03

M. Yves SIMON
Président du SDE 03

Le / / 2024

Pour le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence – SDE 04

M. Robert GAY Président du SDE 04

Le / / 2024

Pour le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes – SYME 05

M. Jean-Claude DOU Président du SYME 05

Le / / 2024

Pour le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche – SDE 07

M. Patrick COUDENE
Président du SDE 07

Le / / 2024

Pour le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – SDED

Mme Nathalie NIESON Présidente d'Energie SDED

Le / / 2024

Pour le Syndicat des Energies du Département de l'Isère – TE 38

**M. Bertrand LCHAT
Président du TE 38**

Le / / 2024

Pour le Syndicat des Energies du Département de la Loire – SIEL-TE

Mme Marie-Christine THIVANT Présidente du SIEL-TE

Le / / 2024

Pour le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire – SDE 43

M. Jean-Paul BRINGER
Président du SDE 43

Le / / 2024

Pour le Syndicat Territoire d'Énergie Savoie – SDES

M. Michel DYEN
Président du SDES

Le / / 2024

**Pour le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la
Haute-Savoie – SYANE**

**M. Joël BAUD-GRASSET
Président du SYANE**

Le / / 2024

Pour le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var – TE83

M. Michel OLLAGNIER
Président du TE83

Le / / 2024

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 09h30, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Membres votants :

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU MARCHÉ AUDIT ENERGIE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative ;

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 portant sur la création d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique ;

Vu la délibération des structures suivantes demandant leur intégration dans le groupement.

Liste des membres ayant délibéré : 17

SIREN	MEMBRE	Date délibération
7011	VALLEES D ANTRAIGUES ASPERJOC	13/12/2024
7019	AUBENAS	14/03/2024
7031	BERRIAS ET CASTELJAU	22/05/2024
7051	CHAMPAGNE	18/12/2023
7124	LAFARRE	14/02/2024
7159	MIRABEL	06/11/2024
7161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	22/02/2024
7197	ROIFFIEUX	01/07/2024
7208	ST ANDEOL DE BERG	12/12/2023
7263	ST LAURENT SOUS COIRON	14/11/2023
7273	ST MAURICE D'IBIE	19/12/2023
7280	ST PAUL LE JEUNE	30/05/2023
7295	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	28/11/2023
7297	ST SYLVESTRE	23/09/2024
7321	THORRENC	18/12/2023
200016905	CC Pays de Lamastre	21/12/2023
200091601	SYDEO	04/05/2023

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à xxxxxxxx,

- ✓ **DECIDE** de prendre acte des demandes d'adhésion des membres au marché d'audit énergétique du SDE 07.

Le Président

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 09H30, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Membres votants :

OBJET : ADHESION NOUVELLE COMMUNE A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative ;

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » ;

Vu les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative ;

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 13 décembre 2022 portant sur les modifications de financements du SDE 07 - Décision 18.

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 4 mars 2024 portant sur l'organisation d'un réseau d'économies de flux et modalités financières associées.

Service de base :

N° SIREN	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
210700845	ECLASSAN	13/01/2025
200072007	CC Montagne d'Ardèche	20/06/2024

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des collectivités membres.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à xxxxxx,

- ✓ **DECIDE de prendre acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »**

Le Président

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification.